

## Point sur l'extension du CTLes

Le pré-programme exposé en réunion du Comité de pilotage le 25 octobre 2011 présente deux scénarios principaux:

- Une extension limitée et évolutive de 6 000m<sup>2</sup>, entièrement dédiée à des magasins offrant une capacité de stockage maximale de 84 kilomètres linéaires (saturation au bout de 17 ans),
- Une extension importante et évolutive de 8 000m<sup>2</sup> entièrement dédiée à des magasins offrant une capacité de stockage maximale de 112 kilomètres linéaires (saturation au bout de 22 ans).

Le ratio de coût du bâtiment hors mobilier est d'environ 1 500€ HT /m<sup>2</sup>.

Le coût des dépenses confondues (construction du bâtiment, fourniture du mobilier, frais de prestataires intellectuels, provisions pour révision...) est estimé à 26 M€ pour l'extension limitée (scénario 1) et à 37 M€ pour l'extension importante (scénario 2).

Dans chacun des scénarios, plusieurs configurations qui modulent la répartition entre magasins traditionnels et magasins de stockage dense ont été étudiées. Quel que soit le scénario retenu, la transformation progressive de magasins traditionnels en magasins équipés de rayonnages mobiles denses de simple hauteur est prévue. Elle permettra d'obtenir une capacité maximale.

Deux projets d'implantation ont aussi été présentés :

- Une extension accolée à l'existant permettant une continuité dans la circulation du document, un nombre réduit de façades exposées à l'air libre et l'exploitation possible des réseaux et locaux techniques existants.
- Une extension sous forme d'un module indépendant qui permet un plus grand affranchissement de l'oeuvre initiale mais qui compliquerait la circulation des documents et nécessiterait la création de nouveaux locaux techniques.

**Au vu des avantages et inconvénients de ces deux configurations il est décidé de retenir le projet d'une extension accolée.**

### **Arbitrage de la DGESIP :**

Etant donné la difficulté de prévoir à 20 ans le type de stockage nécessaire et le coût d'une extension de 8 000m<sup>2</sup> qui dépasse le montant de l'enveloppe prévue pour cette opération, deux options ont été envisagées :

- Une extension limitée avec fourniture de rayonnages permettant le stockage pendant 10 ans,
- Une extension plus importante avec fourniture de rayonnages permettant le stockage pendant 10 ans.

Pour ces deux options, il est prévu au terme de cette période de 10 ans, la fourniture de rayonnages supplémentaires permettant d'optimiser le nombre de kilomètres linéaires.

Dans son arbitrage en date du 16 novembre 2011, la DGESIP a retenu le principe d'une extension de 8 000 m<sup>2</sup>, équipée pour 10 ans, et complétée au terme de cette période afin d'atteindre la capacité maximum (112 kilomètres linéaires) au terme de 22 années de fonctionnement.

Le type de mobilier prévu à la livraison sera le suivant :

- Rayonnages traditionnels : 10 kml
- Rayonnages denses mobiles simple hauteur : 22 kml
- Rayonnages denses mobiles double hauteur : 18 kml

**Le programme technique détaillé a été validé le 20 décembre 2011 et a permis le lancement de l'appel à candidatures pour maîtrise d'œuvre relative à l'extension du CTLes.**

Le calendrier prévisionnel en ce qui concerne la maîtrise d'œuvre est le suivant :

- remise des candidatures 16 décembre - 23 janvier 2012 (130 candidatures reçues) ;
- analyse des candidatures 24 janvier – 20 février ;
- première réunion du jury (date à fixer) ;
- esquisses rendues dans les 45 jours ;
- analyse par la commission technique mi mai - mi juin ;
- 2<sup>e</sup> jury fin juin ;
- mise au point et notification début juillet - mi août.

Le jury, présidé par le directeur général de l'EPAURIF (ou son représentant) sera composé comme suit :

- le recteur de Paris (ou son représentant) ;
- le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle au MESR (ou son représentant) ;
- le Président de la région Île-de-France (ou son représentant) ;
- le directeur du développement de l'EPAURIF (ou son représentant) ;
- le représentant du service en charge de la concurrence (ou son représentant) avec voix consultative ;
- l'agent comptable de l'EPAURIF (ou son représentant) avec voix consultative ;
- le directeur du CTLES (ou son représentant) ;
- un représentant de la MISTRD de la DGES (ou son représentant) ;
- le directeur de la BNF (ou son représentant) ;
- le maire de la Ville de Bussy (ou son représentant) ;
- cinq architectes en tant que personnalités compétentes.

En interne la réflexion sur le nouvel équipement se poursuit, de légères modifications en ce qui concerne l'organisation de l'espace au rez-de-chaussée ont été présentées au Comité de pilotage du 13 janvier 2012 (plan ci-joint).

Ces travaux devraient être réalisés au moment de la construction et intégrés à l'enveloppe dédiée à cette opération.